

laques, la Commission aura à constater leur nationalité; l'attribution soit à l'Albanie, soit à la Grèce, appartiendra à la décision des Puissances après examen du rapport de la Commission internationale. Quant aux garanties à donner aux Koutzo-Valaques, elles feront l'objet d'une entente directe entre la Grèce et la Roumanie.

Un mois au plus tard après la clôture des travaux, les territoires attribués à l'Albanie seront évacués par les troupes grecques.